

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-044
PERMISSION DE VOIRIE ET POLICE DE CIRCULATION
ALLEE DE LA GARE (D7)
REPARATION CONDUITE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales, (notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2521-1 et L. 2521-2),

VU le code de la route et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU le code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

VU la demande en date du 27/02/2023, présentée par ATU – SAUR France CSP, domiciliée 21 rue Anita Conti à VANNES (56000) aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de circulation, dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite du réseau d'eau potable, Allée de la Gare (D7) à Vieillevigne,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux rend nécessaire de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux qui ont fait l'objet de sa demande : **réparation conduite réseau d'eau potable**, sur le secteur suivant : **Allée de la Gare (D7)**. La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés **à compter du mardi 28 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus**, de 7h30 à 19h00 sauf weekend et jours fériés. L'accès de la voie sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, la collecte d'ordures ménagères et les services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 Sécurité et signalisation

Le balisage et la signalisation du chantier seront assurés conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais du pétitionnaire, en liaison avec le service de la voirie et les services locaux de la Gendarmerie. Cette signalisation consistera en la mise en place d'une signalisation conforme et suffisante, qui pourra être adaptée selon les nécessités du chantier :

- **Cônes de signalisation,**
- **Alternat par panneaux B15/C18**
- **Stationnement interdit dans la zone des travaux,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h et dépassement interdit.**

ARTICLE 3 Exécution

Pour l'exécution de ce chantier, le permissionnaire devra se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessus énumérées et aux conditions suivantes :

- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des ouvrages de la voie publique, situés dans l'emprise du domaine public,
- A l'issue de l'occupation, les lieux seront remis dans leur état primitif et nettoyés, avant d'être rendus à l'usage du public.

ARTICLE 4 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la commune de VIEILLEVIGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

ARTICLE 8 Ampliation

- ATU – SAUR France CSP,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 27 février 2023

Le Maire,
Pour Le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exécutoire,
Affiché le
Le Maire, 27 FEV. 2023
Nelly SORIN

Martial RICHARD



Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.